



M. José LARCHERAY
Commissaire Enquêteur
j.lacheraye@orange.fr

Croisy sur Andelle, le 23 novembre 2022

**SOUS BASSIN VERSANT DE LA RUE DU CLOS
(communes de MESNIL-RAOUL et de LA NEUVILLE-
CHANT-D'OISEL)**

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE : DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR L'AUTORISATION LOI SUR L'EAU
+ DECLARATION D'INTERET GENERAL + DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE + ENQUETE PARCELLAIRE du 17 octobre 2022 au 17 novembre
2022**

MEMOIRE EN REPONSE

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Suite à la réception de votre procès-verbal, par courriel du 21 novembre dernier, concernant l'affaire susmentionnée, je vous apporte les éléments de réponse suivants :

En préambule nous tenons à rappeler que ce programme de travaux a été validé par un comité de pilotage regroupant les élus locaux et les partenaires techniques et financiers et que la conception des ouvrages a été réfléchié dans un esprit d'efficacité, d'accessibilité pour la surveillance et l'entretien et de limitation de la consommation des espaces agricoles.

Tout d'abord, concernant les différentes observations du public, nous prenons bonne note de l'avis favorable de M. HOULBERT, propriétaire de la parcelle concernée par l'ouvrage principal et de sa demande de favoriser la fonctionnalité des fossés le long de la RD6014. Sur ce dernier point nous y reviendrons en détail puisqu'il a fait l'objet de plusieurs observations du public. D'autre part,



nous prenons en considération également les avis favorables au projet de Mme DECAUX, de Mme BAYANT et de M. JANKO et des avis favorables de M. EDDE, M. LEGAY et M. KEGELART avec une nouvelle fois une remarque sur l'importance de l'optimisation des fossés le long de la RD6014.

Concernant les remarques de M. MESSEAN, exploitant impacté par l'ouvrage principal, il met également principalement en exergue le rôle crucial des fossés de part et d'autre de la RD6014.

Sur ses remarques à propos du projet de prairie inondable, et notamment son impact sur les cultures, nous rappelons que l'ouvrage est prévu pour se vidanger en 17h et que la mise en charge totale de l'ouvrage n'interviendra que quelques fois dans l'année voire aucune fois certaines années. Enfin, au moment de l'acquisition foncière, qui a été déléguée à la SAFER de Normandie, une indemnité d'inondabilité sera proposée à l'exploitant.

Concernant la problématique des fossés le long de la RD6014, et principalement celui situé sur le côté gauche en direction de Rouen, celle-ci nous a été remontée principalement après l'orage de juin 2021, soit après la finalisation du projet du sous-bassin versant de la Rue du Clos.

Il n'en demeure pas moins que nous partageons avec l'ensemble des observateurs l'idée du rôle crucial de ces fossés et de leur entretien dans la lutte contre les inondations.

Nous rappelons que les fossés en question sont rattachés à l'emprise routière de la RD6014 et donc que leur entretien et leur surveillance incombent à la Direction des Routes et/ou à la commune de Mesnil-Raoul. En effet, nos statuts excluent les travaux liés à l'assainissement pluvial des communes (voir ci-dessous).

2-2 – Compétences exclues

Le syndicat n'a pas de compétences sur :

- Les problèmes liés aux remontées de nappes phréatiques,
- Les études et les travaux liés à l'assainissement pluvial des communes,
- Les études et les travaux liés aux fossés de drainage et installations annexes,
- Les travaux de lutte contre les pollutions accidentelles,
- Les études et travaux liés à la voirie et aux ouvrages d'art.

Toutefois, les collectivités membres du syndicat doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant les domaines précités, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat.

Toutefois, ce postulat n'est pas aussi simple car ces fossés interceptent des ruissellements agricoles qui sont de notre compétence.



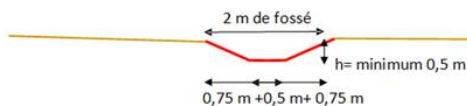
En conséquence une réflexion conjointe entre la Direction des Routes, la commune de Mesnil-Raoul et notre structure doit être engagée.

Elle a déjà été amorcée, à l'occasion du projet de réhabilitation d'une canalisation d'eau potable sur ce même accotement gauche de la RD6014, où notre structure a été sollicitée pour fournir les nouveaux profils du fossé à prévoir pour prendre en compte un événement pluviométrique décennal mais également pour indiquer le diamètre des buses à reconsidérer au niveau des accès aux habitations (voir extrait ci-dessous du courriel envoyé le 11 octobre dernier aux membres du comité de pilotage des travaux de réhabilitation de la canalisation d'eau potable, dont la Direction des Routes et la Mairie de Mesnil-Raoul).

Concernant le dimension du fossé sur l'accotement sud de la RD6014, il devra au moins être dimensionné pour faire transiter un débit de 0,6 m³/s pour une pluie d'1h de période de retour 10 ans.

C'est pourquoi la mise en place d'un fossé de 2 m de largeur, sur 50 cm de profondeur minimum avec une pente de minimum 1% est pertinente car elle permet de faire transiter un débit d'environ 1,3 m³/s soit supérieur au débit provenant de l'impluvium à proximité de la RD6014 (environ 0,6 m³/s).

Schéma du fossé :



Pour le diamètre des buses/canalisations de traversée ou d'accès, nous préconisons un diamètre de 500 mm pour faire transiter les 0,6 m³/s.

Une nouvelle réunion de travail est prévue à la mairie de Mesnil-Raoul le 13 décembre prochain sur cette problématique, notamment afin de définir les rôles de chacun.

Enfin concernant le risque d'obstruction des deux buses passant sous la RD 6014 et arrivant au droit de l'ouvrage, elles sont déjà partiellement obstruées. Une demande de curage auprès de la Direction des Routes sera faite lors de la réunion du 13 décembre. Faute d'intervention, notre structure pourra éventuellement intervenir au moment des travaux de réalisation de la prairie inondable.

En espérant avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations et à celles des riverains,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Daniel BUQUET